



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-CHARLES-DE-BOURGET

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT N°439.26**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné à tous les contribuables de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget que :

le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 2 février 2026, le règlement suivant :

RÈGLEMENT N°439.26

Ayant pour objet d'établir, pour l'exercice financier 2026, les taux de la taxe foncière générale, les taxes spéciales ainsi que les tarifications applicables à la fourniture des services municipaux. Ce règlement vise également à déterminer les modalités de perception, les échéances de paiement et les pénalités en cas de défaut.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Prenez avis que ce règlement est en vigueur conformément aux dispositions de la Loi et qu'il est disponible pour consultation sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://www.stcharlesdebourget.ca/>

Donné à Saint-Charles-de-Bourget, ce 3^e jour du mois de février deux-mille-vingt-six.

Myriamne Bouchard
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 8 h et 16 h le 3 février 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 3^e jour du mois de février deux-mille-vingt-six.

Myriamne Bouchard
Directrice générale et greffière-trésorière